



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

### Délibération n° 2017/320 DC

<p>Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :</p> <p><b>Le 20 décembre 2017</b></p> <p>Effectif statutaire : 93 Membres en exercice : 93 Quorum : 47 Présents : 67 Excusés : - dont suppléés : 1 - dont représentés : 14 Absents : 12 Nombre de votants : 81</p> <p>-----</p> <p>Secrétaires de séance :</p> <p>Madame Jacqueline TARDIVEL, conseillère de la commune de VERNANTES</p> <p>Monsieur Guy BERTIN conseiller de la commune de NEUILLE</p>	<p>Le jeudi quatorze décembre deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le sept décembre deux mille dix sept</p> <p><b>Tableau d'ordre après installation et élection :</b></p> <p><b>Président :</b> MARCHAND Jean-Michel</p> <p><b>Vice-présidents :</b> DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHEAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie</p> <p><b>Conseillers :</b> DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoît, PASSEDDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack, GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGÉREAU Nicolas, CONDEMINE Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPIOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, Patrick ALOPE, Renaud HOUTIN</p> <p><b>Suppléants :</b> CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIÈRE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER</p> <p><b>Etat des présents : Le Président, 13 vice-présidents, 53 conseillers = 67 membres présents</b></p> <p><b>Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :</b> Noël NERON a donné pouvoir à Jack LOYEAU ; Astrid LELIEVRE a donné pouvoir à Géraldine LE COZ ; Sophie TUBIANA a donné pouvoir à Jean-Luc LHEMANNE ; Alain LEFORT a donné pouvoir à Nathalie MORON ; Béatrice GUILLON a donné pouvoir à Bruno PROD'HOMME ; Lydia L'HERROUX a donné pouvoir à Eric TOURON ; Michel APCHIN a donné pouvoir à Diane de LUZE ; Charles Henri JAMIN a donné pouvoir à Françoise DAMAS ; Armel FROGER a donné pouvoir à Rodolphe MIRANDE ; Denis SAULEAU a donné pouvoir à Christian RUAULT ; Jeannick CANTIN a donné pouvoir à Jérôme HARRAULT ; Marc BONNIN a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY ; Jacky BOUCHENOIRE a donné pouvoir à Nicole PEHU ; Emmanuel BRAULT a donné pouvoir à Odette SCHOUBERT</p> <p>Alain BOISSONNOT est remplacé par Manuel MARQUES (suppléant) ;</p> <p><b>Excusés :</b> Gabriel TAILLEE, Dominique SIBILEAU</p> <p><b>Absents :</b> Danièle ADAM, Fabrice ANGER, Fabrice DUFOUR, Marie-Luce DURAND, Benoît LAMY, Frédéric MORTIER, Gérard PERSIN, Yann PILVEN LE SEVELLEC, Didier ROUSSEAU, Florian STEPHAN</p>
---	---

### SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE – Modification suite au contrôle de légalité

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 23 mars 2017. Dans le cadre du contrôle de légalité en application du L.143-25 du code de l'urbanisme, l'Etat a souhaité la prise en compte de deux points dans le document approuvé :

1. L'Etat écrit « afin d'éviter toute confusion dans la hiérarchie des strates, il serait opportun que les pôles de proximité soient renommés dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) « communes de proximité » en cohérence avec la terminologie utilisée dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ».

Pour ce premier point, il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la correction dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) au profit du terme « communes de proximité » pour la concordance avec le projet d'aménagement et de développement durable.

2. L'Etat rappelle que « *le SCoT a comme principal objectif le renforcement du pôle saumurois.* ». Et, afin que les objectifs du projet puissent être suivis et évalués, il demande à « *instaurer le suivi des opérations par strate sus-évoquée dans le DOO du SCOT* ».

Pour ce second point, un travail conjoint a été mené au préalable, permettant de tester des méthodes collectives pour l'application d'un urbanisme durable en transversalité, et ses limites.

Les résultats et les propositions ont été débattus dans le groupe d'échange réunissant les vice-présidents concernés par les orientations du SCoT et les Maires des pôles. Lors de cet échange, a été particulièrement souligné la nécessité d'une vue d'ensemble de l'évolution des programmes dans une lecture d'aménagement du territoire à l'appui des orientations du SCoT.

Les programmes et projets nécessitant cette cohérence sont notamment : les PLUi, ZAC, ZAD et lotissements, commerce de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, PC d'importance et/ou situé en zone communautaire, renouvellement urbain des pôles et de leur centralité.

Il en résulte la proposition suivante, ayant reçu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 7 décembre 2017 :

- un suivi des opérations corrélant aux potentiels inscrits au SCoT est mis en place par strates du DOO : pôle saumurois, pôles d'équilibre et communes de proximité.
  - Le calcul débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2016 tel qu'inscrit au DOO du SCoT. Le tableau s'appuiera sur les données annuelles de l'instruction du droit des sols, en prenant en compte la date d'ouverture de chantier pour une construction, et la date de démarrage par tranche pour un programme d'aménagement.
- une gouvernance continue, construite par le dialogue à l'appui des projets :
  - le groupe d'animation transversale porte une lecture d'ensemble des orientations du SCoT, et suit la cohérence entre les opérations réalisées et projetées, la préfiguration des PLUi, les politiques sectorielles impactant l'aménagement du territoire ; le groupe instauré dans l'étape préalable est confirmé à un rythme trimestriel, afin d'enrichir le travail des commissions et les décisions du Bureau ou du Conseil.
  - le suivi du pôle saumurois fait l'objet de rencontre entre Maires du pôle, en vue de travailler à sa co-construction et répondre aux attendus souhaités par le projet SCoT.
  - La mise en œuvre du projet et son avancée sera présentée annuellement en conférence des Maires.
  - La commission « urbanisme » de l'agglomération et son groupe de travail suit toute demande d'évolution des PLU et PLUi.
  - Les avis en commission d'aménagement commercial pourront être nourris au besoin par l'orientation 3.2 du SCoT, et ce, en lien avec la future politique locale du commerce de l'agglomération.
  - Ces éléments de gouvernance seront accompagnés par un travail technique inter-service préparatoire garantissant l'intégration des objectifs du SCoT aux choix à établir de manière sectorielle ; et venant nourrir et enrichir les débats et propositions des commissions thématiques concernées par les dossiers. Des outils portés par ces commissions doivent venir faciliter l'articulation entre choix des politiques sectorielles et le projet d'aménagement et de développement durable inscrit au SCoT.
  - Le processus doit pouvoir s'ouvrir vers les opérateurs de l'aménagement afin d'une part d'engager l'échange le plus en amont possible pour l'intégration des attendus, et d'autre part de valoriser la qualité des projets réalisés et les expériences obtenues.

Pour ce deuxième point sollicité par l'Etat, les modifications apportées au DOO établies selon ces propositions sont sobres. Le document ci-annexé présente les évolutions du texte du Document d'orientations et d'objectifs, avant et après modification.

La délibération et son annexe seront notifiées aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

L'assemblée communautaire est invitée à délibérer sur ces modifications mineures du SCoT suite au contrôle de légalité.

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de Communes Loire-Longué et de la Communauté de Communes du Gennois avec extension aux Communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu la délibération n° 2017/082 DC du 23 mars 2017 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois,

Vu les observations de l'Etat en application du L.143-25 du code de l'urbanisme, et les demandes de modifications mineures à intégrer dans le document d'orientations et d'objectifs,

1. L'Etat écrit « afin d'éviter toute confusion dans la hiérarchie des strates, il serait opportun que les pôles de proximité soient renommés dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) « communes de proximité » en cohérence avec la terminologie utilisée dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ».

2. L'Etat rappelle que « le SCoT a comme principal objectif le renforcement du pôle saumurois ». Et, afin que les objectifs du projet puissent être suivis et évalués, il demande à « instaurer le suivi des opérations par strate sus-évoquée dans le DOO du SCoT ».

Considérant les propositions travaillées avec les vice-présidents concernés par les orientations du SCoT et les Maires des pôles identifiées au SCoT, et vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 7 décembre 2017,

Considérant que les compléments et corrections apportés au SCoT approuvé ne remettent en cause ni l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable, ni les grands équilibres spatiaux du SCoT approuvé, et qu'ils permettent de contribuer à la lisibilité de l'application du projet,

Considérant l'annexe jointe mentionnant les évolutions mineures apportées dans le document d'orientations et d'objectifs,

**Le Conseil Communautaire, décide, après en avoir délibéré :**

- de MODIFIER et COMPLETER les objectifs 1.1.3 et 3.3.2 du document d'orientations et d'objectifs afin de répondre aux sollicitations de l'Etat :

1. procéder à la correction dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) au profit du terme « communes de proximité » pour la concordance avec le projet d'aménagement et de développement durable.

2. préciser dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) que « Un mécanisme de suivi sera mis en place, lequel doit permettre de suivre l'évolution des opérations dans les différentes strates et porter une lecture concertée sur l'évolution du territoire pour accompagner l'objectif de renforcement du pôle saumurois. »

- d'APPROUVER les modifications mineures apportées au SCoT Grand Saumurois de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, selon le document annexé,

- de NOTIFIER la présente délibération et son annexe à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes compris dans son périmètre,

- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information :
  - Affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et dans toutes les mairies des communes de l'agglomération,
  - Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
  - Publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- de PRÉCISER que cette délibération et son annexe seront joints au dossier SCoT approuvé tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la communauté et consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**La délibération est adoptée, on note 2 abstentions.**

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture



Jean-Michel MARCHAND

Insertion au RAA du 4ème trimestre 2017

Matière de l'acte	8 – domaine de compétences par thèmes	8.4 – aménagement du territoire
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »*